

DECISION CA062-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la d cision

Demande de l'UFR droit,  conomie et gestion pour la r gularisation de tarif

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la r gularisation de tarif de la T luq - acc s au module de micro-finance   hauteur de 130 

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 15 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

*Pour le pr sident
et par d l gation*

*Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU*



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **23 octobre 2014**

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
Jeudi 18 Septembre 2014	UFR Droit, Economie et Gestion		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Tarif de la Télug - accès au module de micro-finance	130,00 €	901-20	Régularisation de tarif pour l'année 2013-2014